



Conduite d'une motocyclette (permis A2)

Objectifs :

Être capable de conduire une motocyclette , en toute sécurité

Public concerné et pré-requis :

- Toute personne âgée de 18 ans
- Être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de 2ème niveau ou de l'attestation de sécurité routière (pour les personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans à compter du 01/01/2004)
- Avoir passé avec succès l'épreuve théorique générale ou être titulaire d'un permis de conduire depuis cinq ans au plus, si la délivrance de ce dernier est intervenue après réussite à un examen comportant une épreuve théorique et une épreuve pratique

AVERTISSEMENT : La catégorie A2 permet de conduire un motocycle d'une puissance maximale de 35 kW (48cv), avec un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,2 kW/kg (175 kg mini) et, n'étant pas dérivés d'un véhicule développant plus du double de sa puissance. Les épreuves pratiques peuvent être passées sur un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, le conducteur sera alors limité à la conduite de ces seuls véhicules.

Qualification des formateurs :

Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » mention 2 roues ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.

Moyens pédagogiques et techniques :

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Motocyclettes répondant au cahier des charges de l'arrêté du 08/02/1999
- Équipement de radioguidage homologué.
- Aire d'évolution.
- Gilet de haute-visibilité portant la mention "Moto-Ecole"

Effectifs :

3 élèves maximum par enseignant.

Horaires :

Suivant vos disponibilités et celles de l'agence

Durée :

A déterminer suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable. et, avec un minimum de 8h de formation Hors Circulation (plateau) et 12h en Circulation.

Exception : les personnes titulaires d'un permis A1 doivent réaliser un minimum de 5h de formation Hors Circulation (plateau) et 10h en Circulation

Programme :

A noter : Le programme ci-dessous respecte le Référentiel pour une Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) et l'arrêté du 12/05/2014 relatif aux catégories A1, A2 et A.

- Le véhicule : organes, équipements, contrôles, visite technique.
- Le conducteur : documents réglementaires, état physique, équipement du motard et du passager, utilisation rationnelle d'une motocyclette, transport d'un passager.
- Les usagers : communication intelligente, piétons, conducteurs de deux-roues, conducteurs des autres véhicules, animaux, accidents de la circulation, statistiques, comportement en cas d'accident.
- La conduite hors circulation : maîtrise du véhicule à allure lente, freinage, technique d'inclinaison, situations d'urgence.
- La conduite en circulation : préparer le trajet, positionnement sur la chaussée, adapter son allure, s'insérer dans la circulation, aborder un virage, une intersection, conduite de nuit, pluie, neige et verglas, brouillard, vent, dangers particuliers.

Modalités d'évaluation des acquis :

- Evaluations initiale, séquentielle et finale.
- Epreuves pratiques de l'examen du Permis de conduire de la catégorie A2 réalisée par un Inspecteur du Permis de conduire et de la sécurité routière.

Sanction visée :

Permis de conduire de la catégorie A2